

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

CAPEB Pays de la Loire, organisatrice du Salon ARTIBAT, 1, rue Louis Marin - 44000 Nantes, représentée par Michel Brochu son président

et :

Novabuild, 16 quai E. Renaud - 44105 Nantes, représentée par Laurent Rossez, son président.

### LE LIEU DE L'ÉVÈNEMENT : ARTIBAT, salon de la construction

Artibat est le salon de la construction BtoB du Grand Ouest qui réunit, tous les deux ans, 40 000 visiteurs et 1 000 exposants répartis sur 65 000 m<sup>2</sup> de surface.

Accompagné et suivi par de nombreux partenaires presse (spécialisés et PQR). ARTIBAT sera, en 2020, l'évènement majeur de la construction.

Rendez-vous les **21, 22 et 23 octobre 2020 au Parc des Expositions de Rennes Aéroport.**

Ce projet est co-organisé par la CAPEB, Confédération de Artisans et petites entreprises du bâtiment, et par Novabuild, cluster de l'écoconstruction en Pays de la Loire.

### CIRQ, booster des startups pour la construction

#### • L'ambition

- Présentation de projets innovants en **incubation, en phase de test, de prototypage** liés à la filière construction ;
- Montrer la dynamique d'innovation de la filière BTP, apporter un éclairage sur l'innovation dans le bâtiment.

**Thématique 2020 : l'innovation dans la rénovation**

#### • Les modalités

- Sélection de 15 projets au maximum par un jury de professionnels co-présidé par NOVABUILD et ARTIBAT

#### • La forme

- La possibilité d'exposer pendant les 3 jours du salon sur un espace dédié aux porteurs de projets sélectionnés par le jury ;
- La possibilité de pitcher son projet ;
- Une session collective de coaching par notre partenaire OmniGibus (format webinaire) prévue le 25 septembre 2020.
- Un prix de 2.000 euros pour le projet le plus remarqué par le jury + 1 journée de coaching par notre partenaire OmniGibus ;
- Un prix de 1.000 euros pour le deuxième projet le plus remarqué + 1 journée de coaching par notre partenaire OmniGibus ;
- Des invitations à ARTIBAT 2020 offertes aux 15 projets sélectionnés ;
- Une communication auprès de la presse professionnelle et des réseaux NOVABUILD et ARTIBAT ;
- La mise en réseau avec les adhérents de NOVABUILD à l'occasion d'un évènement dédié.

- **Le lieu et les horaires**

- Espace CIRQ –inter Hall 2/3
- Horaires :
  - ▶ Mercredi 21/10 9 h > 19 h
  - ▶ Jeudi 22/10 9 h > 21 h
  - ▶ Vendredi 23/10 9 h > 18 h

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

### **1/ Être une start-up ou un porteur individuel de projet du type étudiant.**

*Une start-up est une entreprise répondant aux critères suivants :*

- Structure existante depuis moins de 2 ans ;
- Qui se base sur un concept ou une technologie innovante nécessitant le soutien d'investisseurs.

La soumission d'un dossier est ouverte à toute personne physique majeure.

**L'inscription est gratuite, individuelle et se fait uniquement via le site dédié accessible via :**

**[www.artibat.com](http://www.artibat.com) et/ou [www.novabuild.com](http://www.novabuild.com)**

Pour les projets retenus, les frais de restauration et d'hébergement seront à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **2/ Le produit ou procédé ne doit pas avoir été commercialisé « mass market » à la date du salon ARTIBAT 2020 - soit octobre 2020.**

### **3/ Les produits présentés doivent être en lien avec les secteurs d'exposition :**

- Aménagement extérieur - Paysage
- Charpente - MOB - Couverture
- Chauffage - Sanitaire - Électricité
- Décoration - Revêtements
- Gros matériel - TP
- Informatique / logiciels BTP
- Isolation
- Maçonnerie - Façade
- Menuiserie - Fermeture - Agencement
- Quincaillerie – Outillage

**Et/ou les activités suivantes :**

- Maitrise d'ouvrage publique
- Maitrise d'ouvrage privée
- Maîtrise d'œuvre / prescription
- Entreprise du BTP
- Industrie
- Négoces
- Services

### **4/ Le produit ou procédé doit toucher directement ou indirectement les questions de la rénovation des bâtiments.**

### **5/ Le produit ou procédé doit présenter un caractère innovant qui sera évalué par le jury selon les critères suivants :**

- performance environnementale ;
- performance technique ;
- avantages pour le professionnel dans son utilisation ;
- intérêt et usage pour le client ;
- caractère innovant : différenciation, prise de risques/défis/difficultés, création de valeur.

## FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit prise en compte, il faut :

- Compléter en ligne le dossier de participation
- Envoyer des visuels du produit (photo en jpeg, schémas).
- Envoyer tout document complémentaire (brochure, dépliant, démarches de certification...) par mail à [contact@cirq.fr](mailto:contact@cirq.fr)

IMPORTANT :

- Si vous présentez un produit ayant plusieurs variétés, ne complétez qu'une seule déclaration et précisez les variantes possibles ;
- Vous pouvez présenter 2 innovations maximum. Dans ce cas, faire une déclaration pour chaque produit présenté.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET au 29 mai 2020 sera systématiquement rejeté par le jury.**

L'ensemble des éléments fournis ne seront pas restitués à l'issue de la participation.

Un accusé de réception confirmant la participation sera adressé par mail à tout candidat inscrit.

## SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS

Les porteurs de projets s'engagent sur le caractère innovant du produit présenté.

Ils s'engagent également à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et en particulier, à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné.

## JURY

Un jury composé d'une dizaine de membres, professionnels, investisseurs.

## PROCESSUS DE SÉLECTION

**Le jury se réunira le 25 juin 2020** pour déterminer quels sont les projets retenus.

Les membres du jury examinent les produits et procédés selon les critères définis dans le formulaire produit. Ces critères déterminent une grille de notation. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

## CALENDRIER

Inscriptions :

Date limite d'inscription : **29 mai 2020**

Examen des produits présentés :

**23 juin 2020**

Annonce de la décision du jury :

**Début juillet 2020**

## PROCLAMATION DE LA SÉLECTION

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats seront adressés par mail fin septembre aux porteurs de projets.

## MODALITÉS DE PROMOTION DES NOUVEAUX PRODUITS

Communication

Les produits retenus :

- Seront communiqués en avant-première aux journalistes de la presse professionnelle début juillet.
- Seront relayés sur le site internet [www.artibat.com](http://www.artibat.com) et sur le site [www.novabuild.fr](http://www.novabuild.fr) ;

## ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à CIRQ implique l'acceptation sans réserve des conditions de participation.

## DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise à titre gratuit les sociétés organisatrices, directement ou indirectement, pendant une période de 2 ans à compter de la date de dépôt du dossier, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenances de dossier.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Tout participant s'engage à détenir la propriété intellectuelle de tous ses apports personnels à la mise en place du projet auquel il participe au sein du dispositif CIRQ.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l'organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.

## LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au dispositif CIRQ doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse des sociétés organisatrices.

Et au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) après la date limite de participation au dispositif CIRQ tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent à Nantes.